

I INTRODUCTION

Les sanctions économiques imposées par le Canada, ou plutôt leur impact sur notre économie et leurs effets sur le pays-cible, ne semblent pas avoir fait l'objet de beaucoup d'études¹. Ce document, sans prétendre être exhaustif, vise à pallier en partie cette lacune et tente d'offrir un bon aperçu du sujet.

Depuis l'adoption par le Parlement en juin 1992 de la loi sur les Mesures économiques spéciales (LMES), les sanctions sont plus que jamais d'actualité, ne serait-ce qu'à cause de la controverse sur leur efficacité à atteindre les objectifs politiques qu'on leur assigne, lorsqu'on considère la Yougoslavie, Haïti, ou l'Irak. D'autre part, la possibilité semble augmenter de voir les Nations-Unies adopter des mesures envers certains pays jugés coupables de violations des droits de la personne, ou encore de voir des pays individuels, dont les Etats-Unis, mettre en place leur propre régime face à certains pays, en cherchant des appuis parmi la communauté internationale.

La Loi sur les Nations-Unies (LNU) demeure l'instrument potentiellement le plus puissant à la disposition du gouvernement, dans la mesure où le Canada s'est engagé à mettre en oeuvre les ordonnances du Conseil de Sécurité. La LMES vient toutefois compléter notre arsenal juridique, en permettant une réponse plus agile du gouvernement canadien à d'éventuelles requêtes de sanctions de la part d'organismes distincts du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, ou encore dans l'attente de décisions obligatoires du Conseil de Sécurité. Le recours à la LMES peut s'avérer tentant, si, par exemple, on voulait satisfaire les demandes de certains secteurs de la population soucieux de s'assurer que le Canada soit à l'avant-garde de la défense de certains grands principes internationaux, en tête desquels viennent la démocratie, la protection des droits de la personne, l'inviolabilité des frontières, la lutte au terrorisme et peut-être un jour la protection de l'environnement.

¹ G.C.Hufbauer, J.J.Schott et K.A.Elliott, dans leur ouvrage «Economic Sanctions Reconsidered» (Institute for International Economics, Washington, 1990), font un tour d'horizon d'un grand nombre d'épisodes de sanctions appliquées par un grand nombre de pays, dont le Canada à plusieurs reprises. Ils ne mentionnent toutefois que 5 cas spécifiques n'impliquant guère que le Canada comme pays sanctionneur, soit unilatéralement, soit conjointement avec les Etats-Unis, et ce envers différents pays dont l'Inde, le Pakistan, la Corée du sud, la Communauté européenne et le Japon, et toujours dans un contexte de contrôle de la technologie nucléaire. Ils y mentionnent également les menaces de sanctions arabes en 1979 relativement à la question de l'emplacement de l'ambassade canadienne en Israël.